



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GÉNÉRAL

PREAMBULE

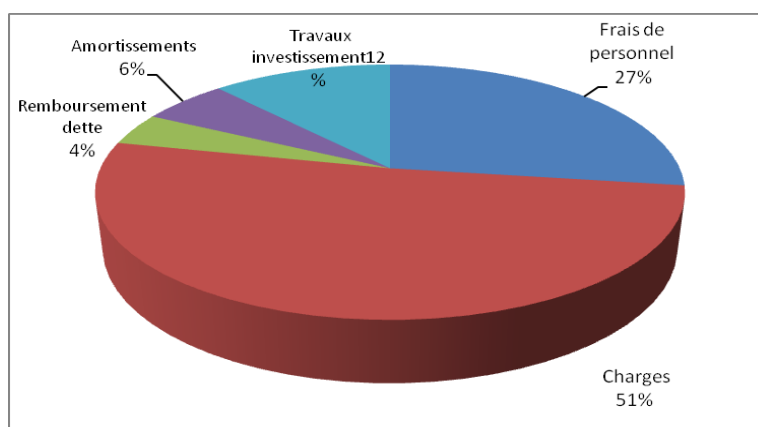
L'article 12313-1 du code des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation

La Commune de Tenay compte 1037 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population en baisse). Elle est membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2017.

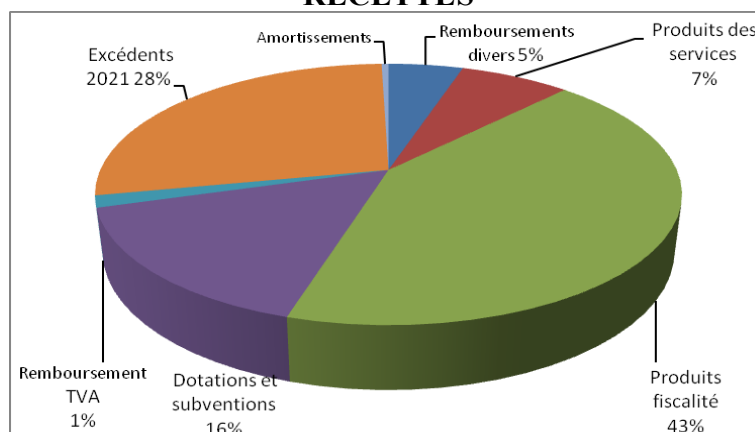
ELEMENTS DE CONTEXTE

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif n'ont pas été toutes réalisées notamment les 2 programmes majeurs, en raison de la complexité du dossier de rénovation urbaine et le retard pris dans la démolition des cités ouvrières.

DEPENSES



RECETTES



Les principales dépenses pour ce budget sont :

- Mise en valeur par la couleur : fresques sur façades : 54 509.33 €
- Schéma directeur assainissement : 28 305.00 €
- Travaux de voirie : 21 532.00 €

Pour les principales recettes :

- Impôts locaux : Maintien des taux d'imposition (montant du produit 350 909 €)
- Fiscalité reversée : 427 503 €
- Dotations et subventions : 288 442.00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	
011	Charges à caractère général	388 196,14	70	Produits des services	42 407,07
012	Charges de personnel	321 621,19	73	Impôts et Taxes	778 412,92
65	Autres charges de gestion courante	199 946,53	74	Dotations et participations	218 730,52
66	Charges financières	15 190,63	75	Autres produits de gestion courante	90 381,00
67 + 68	Charges exceptionnelles	1 879,34	77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de charges	19 192,00	042	Opérations d'ordre	41 750,05
042	Opérations d'ordre	38 340,73	013	Atténuation de charges	18 401,78
023	Virement à la section Investissement				
	TOTAL DEPENSES	984 366,56		TOTAL RECETTES	1 190 083,34

Soit un excédent de 205 716.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent	190 991,29
16	Emprunts et dettes	33 428,99	10	FCTVA	26 942,46
20	Immobilisations corporelles	35 470,20	1068	Affectations des résultats	315 749,85
21	Immobilisations Incorporelles	64 440,97	13	Subventions	69 712,00
23	Immobilisations en cours	39 900,49	16	Emprunts	405,00
27	Autres immobilisations financières	26 708,74	021	Virement de la section fonctionnement	
			024	Opérations patrimoniales	30 000.00
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations entre sections	8 340,73
	TOTAL DEPENSES	199 949,39		TOTAL RECETTES	642 141.33

Soit un excédent de 442 191.94 €

NIVEAU EPARGNE BRUTE ET NETTE au 31 décembre 2021

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est de : 214 968 € (207 € par habitant)

L'épargne nette est de : 182 125 € (176 € par habitant)

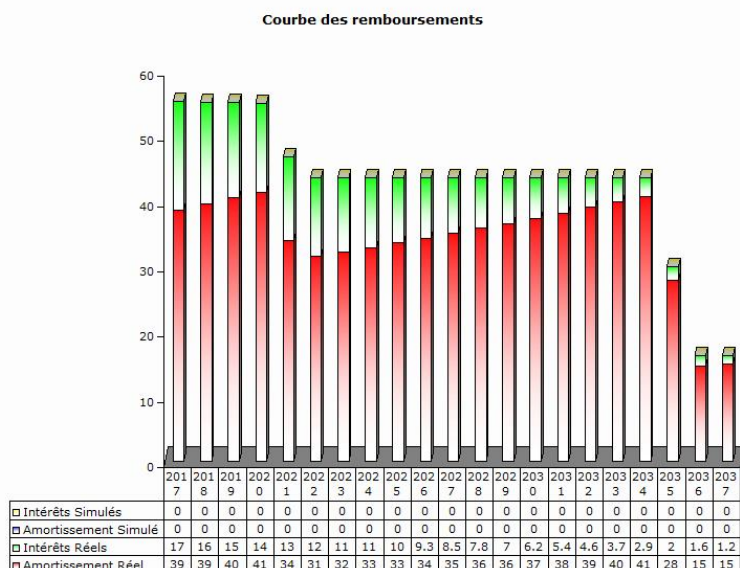
CAPACITE DE DESENETTEMENT

Elle s'élève à 2.78 en 2021. L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 598 538 € (577 € par habitant)

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La Commune poursuit son désendettement. Les projets d'investissement inscrits au budget primitif étaient financés par l'autofinancement. Le montant de l'annuité de la dette est de 48 619.62 € soit 4.11 % du total des dépenses et en baisse de 15 % par rapport à l'annuité de 2020.

Un emprunt contracté en 2014 pour la réalisation des travaux connexes (100 000 € remboursables par annuité de 15 534.76 € sur 7 ans) s'est éteint cette année.



Annuité en k€

TAUX D'IMPOSITION

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation qui s'échelonne de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit de la TH qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Cependant le taux communal de la TFB passe de 19.26 % à 33.23 % (+ 13.97 % de la part départementale) compte tenu des nouvelles mesures gouvernementales. Un coefficient correcteur est appliqué par les services fiscaux de sorte que les contribuables ne soient pas impactés par cette augmentation.

PERSONNEL

Le poste des frais de personnel baisse de près de 8 % en raison du départ d'un agent non remplacé au service technique et d'un agent catégorie A parti en retraite et remplacé par un agent catégorie B.